# **ARRÊTE N° 24/181**

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

#### Rue de Saint Just

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2.

**CONSIDERANT :** La demande de le famille David afin de permettre des funérailles, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## ARRÊTE:

- <u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du n°24 et 26 de la rue de Saint Just.
- ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.
- ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le samedi 23 novembre 2024 de 10H00 à 11H30.

### Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 21 novembre 2024

Le maire Patrick Bouchet